

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par arrêté n° 97-3671 en date du 10 octobre 1997, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Saint Priest en vue de l'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

L'un des immeubles concernés, situé rue du Dauphiné et appartenant à monsieur Max Tournier, est constitué d'une parcelle de terrain de 11 912 mètres carrés cadastrée sous le numéro 132 de la section AB.

A l'issue des négociations, monsieur Max Tournier a consenti à céder le bien en cause à la Communauté urbaine au prix de 1 200 000 F, conforme à l'estimation des services fiscaux, et comprenant une indemnisation de remploi de 217 000 F, ledit bien étant occupé suivant un bail verbal par monsieur Guy Pagnoud-Chenavard, agriculteur à Saint Priest ;

**B - Propose** d'approuver le compromis qui lui est soumis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté n° 97-3671 de monsieur le préfet du Rhône en date du 10 octobre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 222 - opération 208.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,